

Arrêté du Maire

ARR-2024-019 en date du 23 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT POTEAU BOIS
RUE DU REGARD

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 janvier 2024 de l'entreprise TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540) pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau en bois pour le compte d'ENEDIS sise 7 rue Raoul Delattre à VILLENEUVE LE ROI (94290), 3 rue du Regard,

Vu l'avis favorable en date du 16 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'extension de réseau, exécutés par l'entreprise TPF, rue du Regard,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante, rue du Regard :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise TPF
- ENEDIS
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

25 JAN. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification